

Sans parler de la question de principe, cela met l'agriculteur dans une très fâcheuse situation car les producteurs de fruits et de légumes, par exemple, ont déjà négocié le prix de vente de leurs produits. Et ils ne savent pas quels seront leurs coûts de production, car les salaires n'ont pas été fixés.

Ensuite, j'ai demandé au ministre si l'on ne pouvait pas supprimer les conditions que lui et ses collaborateurs ont fixées et qui limitent la main-d'œuvre étrangère. Cela pose la question de l'embauche de main-d'œuvre étrangère plutôt que de main-d'œuvre canadienne. Je sais bien que le ministre doit faire face à un chômage élevé dans toutes les régions du pays et qu'il est mal vu de demander de la main-d'œuvre étrangère. Mais faisons la mise au point qui s'impose. Il faut bien comprendre que moins de 2 p. 100 de la main-d'œuvre agricole saisonnière nous vient de l'étranger. Cela signifie que 98 p. 100 du travail est déjà effectué par des Canadiens.

● (2212)

Nous ne serions pas en train de demander de l'aide si nous pouvions compter sur les Canadiens qui sont envoyés par les Centres de main-d'œuvre parce qu'ils ont manifesté un intérêt pour le travail à la campagne. Les centres de main-d'œuvre agricoles en coopération avec les Centres de main-d'œuvre du Canada sont supposés procéder actuellement à une sélection parmi les candidats canadiens qui se disent prêts à être transportés d'un endroit à un autre du Canada pour travailler dans des fermes. Les directeurs de la Fédération canadienne de l'agriculture ont envoyé une résolution au ministre lui déclarant que le système de sélection était totalement insatisfaisant. Si ce système était satisfaisant, nos agriculteurs ne recevraient pas le genre d'individu qui vient travailler dans une ferme un jour ou deux, qui déclare ensuite qu'il n'aime pas ça, puis démissionne et se fait renvoyer chez lui aux frais de l'État. C'est la raison pour laquelle les agriculteurs tiennent tant à embaucher le genre de travailleurs qui, ainsi qu'ils le savent, veulent rester, comme c'est le cas des travailleurs antillais, mexicains ou encore des étudiants étrangers.

L'une des choses qui a le plus irrité les agriculteurs dans cette affaire est l'annonce faite par le ministre le 1^{er} mars dernier, je crois, qui a déclaré que les travailleurs étrangers ne seront plus admis au Canada en aussi grand nombre que l'année passée. Tous les agriculteurs espéraient obtenir la même main-d'œuvre que l'année précédente. Cette année lorsqu'ils déposent leur demande ils s'aperçoivent qu'elle est assortie de tant de conditions qu'ils ne peuvent tout simplement pas y satisfaire. Nos agriculteurs sont vraiment furieux.

J'ai suggéré au ministre l'autre jour quand je lui ai posé ma seconde question qu'en attendant que l'on parvienne à une solution le même nombre de travailleurs étrangers soit autorisé à venir au Canada et à travailler dans les mêmes fermes que l'année passée. Le député pourra ensuite discuter avec les agriculteurs ou plutôt avec les organisations qui les représentent afin d'élaborer une solution susceptible de satisfaire à la fois les agriculteurs qui emploient de la main-d'œuvre étrangère et les centres de main-d'œuvre qui gèrent ce programme.

L'attitude du gouvernement au sujet de la main-d'œuvre supplémentaire étrangère dont je parle ne plaît vraiment pas à l'agriculteur. Le gouvernement et le ministre ne regardent que les statistiques: comme il y a un grand nombre de Canadiens en chômage, ils n'acceptent qu'un petit nombre de travailleurs étrangers. Après tout, il y a le côté humain. D'une

Ajournement

part, le ministère de l'Agriculture est censé aider les agriculteurs et, de l'autre, un autre ministère leur met des bâtons dans les roues. L'agriculteur essaie de produire avec le maximum d'efficacité de façon à pouvoir en retirer un profit et s'assurer un niveau de vie raisonnable. Cela est peut-être la cause réelle du problème. Je suis presque certain que pas une seule personne conseillant le ministre sur son programme de main-d'œuvre n'a jamais exploité une ferme ni eu à payer des employés, car leur attitude serait complètement différente.

Je demande encore une fois au ministre de revoir les modalités d'application de ce programme de main-d'œuvre étrangère. Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles, monsieur l'Orateur. J'apprécie le genre de travail que fait 98 p. 100 de la main-d'œuvre qui est canadienne et surtout ceux qui proviennent de la localité où le travail se fait. Ils savent ce qu'est le travail de ferme. Ils font un excellent travail pour l'agriculteur. Ce sont les gens sur qui on ne peut pas compter qui constituent le problème.

● (2217)

[Français]

M. Raymond Dupont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis gré au député de m'avoir signalé la question à l'effet de savoir si les agriculteurs sont tenus de signer un formulaire de demande en blanc relativement aux travailleurs étrangers pour permettre l'inscription du salaire à une date ultérieure.

En premier lieu, les critères salariaux qui s'appliquent aux travailleurs recrutés dans le cadre des programmes des travailleurs agricoles saisonniers du Mexique et des Antilles sont précisés dans une entente que signent l'employeur, le travailleur et un représentant du gouvernement étranger en cause. Selon les critères établis pour les programmes de 1978, les employeurs doivent verser aux travailleurs étrangers un salaire équivalant à celui des travailleurs canadiens qui accomplissent un travail semblable, pourvu que ce salaire ne soit pas inférieur au salaire minimum fixé pour ce secteur d'activité ni au salaire moyen versé l'année précédente pour la récolte en question dans la province en cause.

Les employeurs signent une offre d'emploi donnant des précisions sur le travail à effectuer, dont le salaire. En raison d'un retard dans l'établissement des taux de salaire en vigueur l'an dernier en Ontario, les employeurs sont actuellement priés, bien que de façon provisoire, de signer des offres d'emploi qui précisent, à la rubrique réservée aux salaires, qu'ils consentent à respecter les critères d'ordre salarial exposés dans l'entente qui lie l'employeur et le travailleur. Cette mesure provisoire permet aux Antillais et aux Mexicains d'entrer au Canada si leurs services sont requis immédiatement, et simplifie l'étude des demandes présentées par les employeurs pour recruter des travailleurs étrangers qui doivent arriver au Canada dans un bref délai.

Comme le député le sait sans doute, certains employeurs de l'Ontario ont, au cours des années précédentes, manifesté de l'inquiétude à l'égard de la façon dont la Commission détermine les taux de salaire en vigueur. Je dois signaler que ces taux sont tributaires de la situation du marché. Toutefois, ils constituent un élément essentiel du programme et des accords conclus avec des pays étrangers, portant que les travailleurs ne doivent pas recevoir un salaire inférieur à celui des autres travailleurs ni, à plus forte raison, au salaire moyen versé pour